

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

8 mars 2011

Présents

Mesdames : Addae (VwV), Aussems (ADDE), Blommaert (CIRE), de Aguirre (HCR), Goris (CECLR), Janssen (Foyer), Machiels (Fedasil), Reulens (Kruispunt MI), Roulet (APD), Scheerlinck (Soc. Sol.), Schockaert (HCR), To (Médecins du Monde), Vanderhaegen (SSP), van der Haert (CBAR)

Messieurs: Beys (Caritas), Geysen (OE), Halimi (OIM), Maarten (OVV), Michiels (RK), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Il excuse le Service des Tutelles qui avait prévenu du fait que personne ne pourrait être présent à cette réunion et s'étonne de l'absence du CGRA.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 février 2011

2. Monsieur Renders apporte une précision concernant le paragraphe 48 du PV de février 2011 sur les MENA en centres fermés. Il précise que lorsqu'il y a un examen de l'âge pour un MENA qui est détenu à la frontière, un tuteur provisoire est automatiquement désigné. Il regrette cependant, que même si en général ce tuteur vient voir le MENA une première fois, bien souvent ensuite il n'assure pas vraiment de suivi.
3. Le reste du PV est approuvé sans autres remarques.

Communications de l'OE (monsieur Geysen)

4. En février 2011, il y a eu au total 1.860 demandes d'asile, dont 1.787 sur le territoire, 29 en centre fermé et 44 à la frontière. Sur le territoire, cela représente une moyenne de 89,35 demandes par jour ouvré (20 jours ouvrés). En total, cela représente par rapport au mois passé une augmentation en chiffres effectifs de 89 demandes en une augmentation de 8,87 demandes par jour ouvré. Par rapport à février 2010, c'est une diminution de 108 demandes.
5. Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sur le territoire étaient en février 2011 : la Guinée (171), l'Afghanistan (169), le Kosovo (161), l'Irak (144), la Serbie (126), la Russie (108), la Macédoine (104), la RDC (78), l'Arménie (57) et la Syrie (43). En centre fermé, les demandes d'asile furent introduites principalement par des personnes originaires d'Arménie (3), du Kosovo (3), d'Albanie (2), de Guinée (2), d'Israël (2), de Lybie (2) et de Russie (2). A la frontière, l'asile fût

demandé principalement par des personnes originaires d'Irak (9), de RDC (5), du Cameroun (4), de Guinée (3), du Sri Lanka (3), d'Algérie, d'Iran, de Côte d'Ivoire, de Syrie et de Tunisie (2).

6. En février 2011, il y eût 355 demandes multiples, ce qui fait 54 de plus qu'en janvier. Ces demandes étaient principalement introduites par des personnes originaires de Russie (33), d'Afghanistan (31), du Kosovo (28), de Guinée (28), de Serbie (18), de Chine (17), d'Irak (16), de Macédoine (15), d'Arménie (14), d'Iran et de Tanzanie (13).
7. En février 2011, l'OE a clôturé 1.872 dossiers d'asile sur le territoire. 1.802 décisions ont été prises : 1.550 transferts au CGRA, 106 refus de prises en considération (13 quater), 146 ont reçu une décision de refus fondée sur le Règlement Dublin II (26quater). 70 demandes ont été déclarées sans objet. En outre, 24 décisions ont été prises pour des demandes en centres fermés : 8 demandes ont été transférées au CGRA, 9 demandes multiples n'ont pas été prises en considération (13quater), 4 refus fondés sur le Règlement Dublin II (annexe 26quater) et 3 demandes déclarées sans objet. 36 décisions sont intervenues pour des personnes à la frontière : 26 demandes transférées au CGRA, 1 demande multiple n'a pas été prise en considération (13quater), 9 refus sur base du Règlement Dublin (25quater) et pas de demande sans objet.
8. En février 2011, 1 personne a été enfermée sur base de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). Au total 75 personnes ont été détenues dans le cadre d'un « dossier Dublin » : 34 personnes en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas le pays responsable) et 37 sur base de l'article 51/5 § 1 (annexe 39ter – en attente d'une décision sur l'état responsable). Les principaux états membres, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (17), la France (11), la Pologne (8), l'Allemagne (7), la Suède (5), la Hongrie (5), l'Espagne et les Pays-Bas (4).
9. En février 2011, il ya eu 287 'hits' Eurodac, ce qui est une augmentation de 31 par rapport à janvier 2011. Les principaux états membres pour lesquels il y a eu un hit, sont : la Grèce (37), la Pologne (35), l'Italie (28), l'Allemagne (27), la France (26), l'Autriche (22) et les Pays-Bas (20).
10. En février 2011, l'OE a inscrit 149 MENA introduisant une demande d'asile sur le territoire, dont 123 garçons et 26 filles. 8 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 44 entre 14 et 15 ans, 93 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (69), la Guinée (21), la RDC (13), la Côte-d'Ivoire (7), l'Irak (5), le Rwanda (5), le Pakistan (4), l'Angola, le Kosovo, la Serbie et la Turquie (3).
11. Monsieur Geysen a des informations complémentaires concernant les suites de l'arrêt MSS pris par la Cour européenne des droits de l'homme et confirme que toutes les nouvelles demandes d'asile tombant sous la responsabilité de la Grèce, seront traitées par la Belgique. Il en sera de même des demandes d'asile dont l'annexe 26quater a fait l'objet d'une suspension (Rule 39) de la CEDH. Ces personnes doivent se représenter à l'OE et leur dossier sera transféré au CGRA, après une nouvelle audition. Monsieur Geysen précise que ces personnes ne seront pas convoquées mais qu'elles devront se présenter à l'OE à la date d'expiration de leur ordre de quitter le territoire mentionnée sur la 26quater, et qu'il s'agit d'environ 120 demandes. Monsieur Geysen ajoute que les 26quaters qui n'ont pas fait l'objet d'un recours (en suspension) auprès de la CEDH restent d'application. Madame Janssen demande ce qu'il advient de ces personnes sous 26quater : restent-ils en situation irrégulière et sans droit de séjour ? Monsieur Geysen le confirme et explique que l'OE n'a pas toujours connaissance de la présence ou non en Belgique de ces personnes. Ces personnes peuvent toutefois se présenter à l'OE lorsque le délai

prévu par le Règlement Dublin est expiré et leur dossier sera ensuite transféré au CGRA. Mais, aussi longtemps que le délai de 6 mois (ou 18 mois, lorsque la personne est signalée disparue) n'est pas écoulé, l'OE ne fera rien. C'est la décision du Ministre.

12. Monsieur Geysen revient sur une question posée à la réunion de contact du mois de février concernant la Côte-d'Ivoire et dit qu'il n'y a pas de décision générale de plus rapatrier vers la Côte d'Ivoire et que les dossiers seront traités au cas par cas. Théoriquement, il peut donc encore y avoir des rapatriements vers la Côte d'Ivoire, mais en pratique il n'y en a presque pas.
13. Madame Addae demande quel impact l'arrêt MSS a eu à l'OE: a-t-on, également à l'OE, effectué des adaptations au niveau de la procédure Dublin? Monsieur Geysen a déjà expliqué que l'une et l'autre chose ont déjà été adaptées, notamment le questionnaire: il y est maintenant demandé pourquoi le demandeur d'asile a quitté l'Etat membre responsable. Le CCE a pris plusieurs arrêts imposant à l'OE un délai de 15 jours avant d'exécuter la mesure d'expulsion, pour pouvoir introduire un recours en suspension en extrême urgence. Le Ministre a décidé d'aller en cassation contre ces arrêts. Monsieur Geysen explique que c'est surtout le fait que l'exécution soit suspendue pendant le délai de la requête qui est attaqué. Le problème pour les dossiers Dublin réside dans le délai des 30 jours maximum pour rapatrier la personne et si pendant ce délai il faut encore attendre 15 jours, c'est problématique. Madame Janssen demande si le pourvoi en cassation est en lui-même suspensif. Monsieur Geysen dit que non mais ignore ce qui se passe entretemps. Madame de Aguirre souligne qu'il s'agit d'un arrêt en suspension du CCE et non en annulation, ce qui veut dire que la décision de l'OE est bel et bien suspendue. Finalement, à l'issue de la réunion de contact, il s'est avéré que l'OE avait entretemps annulé toutes les décisions que le CCE avait suspendues, et que finalement aucun pourvoi en cassation contre les arrêts n'avait été introduit.
14. Monsieur Renders demande si l'avocat peut plaider les circonstances atténuantes après la délivrance d'une annexe 26quater. Monsieur Geysen répond qu'on peut le demander. L'OE l'acceptera pour certains cas.
15. Monsieur Renders demande aussi si un PV intégral de l'interview Dublin sera dorénavant remis aux intéressés. Monsieur Geysen répond que cela n'est pas prévu.
16. Monsieur Beys revient sur le délai de 6 mois et de 18 mois (voir §11). Il demande comment cela se passe administrativement. Monsieur Geysen répond que le demandeur d'asile doit se présenter à l'OE une fois le délai expiré et que l'annexe 26 quater sera retirée. Ensuite, ce sera la même demande d'asile qui continuera à condition que l'annexe 26quater ait été prorogée, si tel n'est pas le cas, ce sera une nouvelle demande asile. Monsieur Beys demande si le demandeur reçoit un nouveau document. Monsieur Geysen répond que cela dépend, soit il garde son ancienne annexe 26, soit une nouvelle annexe 26 lui est délivrée. Monsieur Beys soulève la confusion qui pourrait apparaître car les gens pourraient croire qu'il s'agit d'une nouvelle demande. La plupart du temps ces demandes sont enregistrées dans le registre d'attente comme des nouvelles demandes. Monsieur Geysen dit que si un demandeur reçoit un annexe 26 quater et qu'il réapparaît après 4 ans, à ce moment là la question se posera de savoir s'il doit faire une nouvelle demande ou si la même demande continue. Des cas pareils ne se produisent normalement pas. Mais cela n'a pas beaucoup d'importance. Madame van der Haert rajoute que cela a quand même une importance pour l'accueil (auquel on n'a plus droit à partir de la troisième demande d'asile jusqu'à ce qu'elle soit transférée au CGRA) et la régularisation.

17. Monsieur Renders demande si monsieur Geysen a des chiffres sur les familles en maison de retour. Monsieur Geysen répond qu'il y avait deux femmes seules avec un enfant chacune et une famille avec deux enfants. Au total donc quatre enfants. Monsieur Geysen n'a pas de chiffres pour les cas à la frontière.
18. Monsieur Renders fait remarquer que dans certains cas, le père est dans un centre fermé alors que la mère et les enfants se trouvent dans une maison de retour. Ainsi, il a connaissance d'une famille originaire du Caucase en procédure Dublin et dont le père est en centre fermé et la maman et les enfants sont en maison de retour. Monsieur Geysen s'étonne que l'OE fasse cela, mais il va le vérifier.
19. Madame Addae demande si l'OE organise des rapatriements vers la Libye. Monsieur Geysen explique qu'il n'y a pas eu de décision générale à ce sujet mais qu'il suppose qu'il n'y en a pas. Il va s'informer. Monsieur Wissing dit que les Pays-Bas l'auraient fait. Madame de Aguirre demande ce qui va se passer avec les Libyens qui se trouvent en centres fermés en vue d'un rapatriement. Monsieur Geysen ne peut répondre mais pense qu'il s'agit peut-être d'un rapatriement vers un autre pays, par exemple dans le cadre d'une procédure Dublin. Un rapatriement vers la Libye lui semble vraiment invraisemblable.
20. Monsieur Vinikas dit qu'il est frappé par l'augmentation incessante des MENA qui arrivent ici depuis 2009 et 2010. En 2011, on a constaté un nombre important d'Afghans (68). C'est un phénomène persistant. Monsieur Wissing attire également l'attention sur des Afghans mineurs d'âge, qui arrivent en Belgique mais dont une partie de la famille est encore en Grèce, par exemple parce qu'ils sont restés bloqués à la frontière grecque et se sont perdus de vue. Cela n'explique probablement pas le phénomène d'augmentation des MENA, mais il y a quand-même eu plusieurs cas. Bien qu'identifiés comme mineurs non accompagnés en Belgique, ils ne sont toutefois pas venus en Europe en tant que tel. Madame Janssens fait référence à une formation sur les MENA d'où il ressort qu'il s'agit principalement de jeunes garçons venus seuls d'Afghanistan.

Communications du CGRA

21. Monsieur Vinikas regrette l'absence du CGRA et donne quelques chiffres trouvés sur le site du CGRA.¹
22. En février 2011, le CGRA a pris 1.180 décisions dont 133 reconnaissances du statut de réfugié, 61 attributions de la protection subsidiaire et 77 refus techniques.
23. Les principaux pays d'origine des réfugiés reconnus étaient : la Guinée (47), l'Irak (36), l'Afghanistan (17), le Cameroun (14), le Kosovo (13), le Rwanda (13). Pour la protection subsidiaire, il s'agissait de : l'Afghanistan (30), l'Irak (22), la Somalie (4), nationalité indéfinie (4), le Yémen (1), la Palestine (1), RDC (1) et la Guinée (1).
24. L'arriéré du CGRA a augmenté au cours des derniers mois, notamment : de 10.560 en janvier à 11.826 en février 2011.

Communications du HCR (madame de Aguirre)

¹ <http://www.cgvs.be/nl/cijfers> of <http://www.cgvs.be/fr/Chiffres>

25. Madame de Aguirre présente madame Liesbeth Schockaert, qui a commencé début février 2011 à travailler au HCR et vient renforcer l'Unité de protection.
26. Madame de Aguirre attire l'attention sur le fait que c'est le 100^{ième} anniversaire de la Journée de la femme aujourd'hui. (EN : <http://www.unhcr.org/4d7610ac9.html> et FR : <http://www.unhcr.fr/4d765d34c.html>).
27. Madame de Aguirre signale la publication de la version francophone de la 'UNHCR Guidance Note on Refugee Claims relating to Female Genital Mutilation' de mai 2009 (EN : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4a0c28492.pdf>) : 'Note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines' (FR : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4d74ad072>).
28. Le 25 février 2011, le HCR a publié des recommandations concernant le besoin de protection des personnes fuyant la Libye. « Protection considerations with regard to people fleeing from Libya - UNHCR's recommendations (as at 25 February 2011) » (EN: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d6b48858.pdf> en FR: <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4d74eb112>). Le HCR recommande de donner une protection temporaire aux personnes ayant la nationalité libyenne. Dans les personnes n'ayant pas la nationalité libyenne mais quittant la Libye, une partie souhaite retourner vers son pays d'origine. D'autre part, parmi ces personnes se trouve un grand groupe de demandeurs d'asile et de réfugiés enregistrés ou non par le HCR : le HCR recommande que ces personnes soient orientées vers des procédures nationales afin que leur besoin de protection puisse être évalué. Le HCR est conscient de la nécessité d'identifier les personnes qui pourraient être exclues de la protection internationale ou qui sont susceptible de ne pas pouvoir faire appel à une protection en raison de leur rapprochement avec les activités militaires. L'information sur la crise en Lybie est disponible sur les sites www.unhcr.org (EN) et <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home> (FR).
29. Monsieur Wissing demande quelques éclaircissements quant à la catégorie de réfugiés, chiffrée à 6.000 : s'agit-il uniquement de ceux enregistrés par le HCR ? Car en fait, on parle souvent aussi d'un million et demi à deux millions de réfugiés en Libye. Madame de Aguirre souligne que les moyens et les possibilités du HCR en Libye étaient très limités. L'appel concerne toutes les personnes qui fuient la Libye et non uniquement celles qui sont enregistrées.

Communications de l'OIM (monsieur Halimi)

30. Monsieur Halimi informe qu'en février 2011, 250 personnes sont retournées. Les principaux pays de retour étaient : le Brésil (98), la Russie (22), l'Ukraine (14), l'Irak (17) et le Kosovo (11). Pour janvier et février 2011, 434 personnes ont choisi le retour volontaire avec l'aide de l'OIM.
31. La plupart appartenait à la catégorie C, des sans-papiers (162). Il y avait aussi 56 demandeurs d'asile déboutés et 51 personnes qui avaient arrêté leur procédure d'asile.
32. OIM constate cette année une augmentation des personnes envoyées par les centres fédéraux, mais la majeure partie est toujours orientée vers l'OIM par les ONG (171), ou par la Rode Kruis (21).

33. En janvier et février 2011, 74 personnes ont fait appel à l'aide à la réintégration de l'OIM (l'aide de Caritas non comprise).
34. Madame Scheerlinck revient sur ce qui a été dit lors de la dernière réunion de contact à propos du projet "retour" pour les personnes en centres fermés : comment sont-elles sélectionnées et informées ? Monsieur Halimi explique que le projet REAB est, depuis 1999, une collaboration entre l'OIM et l'OE, fondée sur un mémorandum. Les personnes n'ayant causé aucun problème d'ordre public et n'ayant pas pratiqué le travail au noir peuvent y faire appel. L'information à ce sujet est diffusée au moyen d'affiches et l'OIM rend régulièrement visite aux personnes en centres fermés pour parler de ce projet. La première information leur vient du service social, mais dès qu'une personne choisit le programme REAB pour son retour, l'OIM aura un entretien avec la personne et constituera son dossier. Le mémorandum stipule également que la personne sera en liberté à l'aéroport et aura libre choix de suivre ou non le délégué de l'OIM. Les chiffres montrent que moins de 2% d'entre eux optent finalement pour le non retour et s'échappent à l'aéroport.
35. Madame To constate que des personnes sur le point de partir ont parfois besoin d'un certificat médical et elle demande ce qu'il advient de ce certificat médical. Monsieur Halimi précise que ce sont souvent les médecins de la compagnie aérienne qui demandent un certificat médical afin de savoir exactement de quoi souffre le concerné. En deuxième instance, il peut être remis au médecin de l'OIM. Ces certificats sont toujours traités de manière confidentielle.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

36. Madame Machiels signale qu'actuellement il y a environs 4.000 personnes de plus dans l'accueil que l'année passée. Le taux d'occupation dans l'accueil structurel est de 112%.
37. Madame Machiels constate qu'au niveau de la procédure, la plupart des personnes dans l'accueil structurel (pas l'accueil d'urgence, et cela pourrait avoir un effet sur les pourcentages) sont toujours en cours de procédure d'asile. L'arriéré du CGRA a donc des conséquences importantes pour Fedasil. Si on ne parvient pas à stabiliser et à diminuer cet arriéré, la situation deviendra à nouveau vraiment problématique et engendrera, à court terme, de nouveau un manque de places d'accueil.
38. Madame Machiels explique que la situation des MENA reste problématique. Il y a une augmentation importante de l'afflux et ce surtout de jeunes Afghans pour lesquels souvent il existe en plus un doute sur leur âge. C'est à l'heure actuelle la principale difficulté. L'on constate également une augmentation du nombre de jeunes Guinéens. Fin février 2011, il y avait encore 76 MENA dans des centres pour adultes et 143 à l'hôtel. Fedasil a du mal à réduire ce nombre malgré la nouvelle structure ouverte par 'Broeders van Liefde' à Eeklo. Fedasil place autant que faire se peut, les plus âgés à l'hôtel et ceux pour lesquels il y a un doute quant à l'âge et tient compte aussi du degré de maturité. Madame de Aguirre demande s'il y a eu un transfert de MENA vers les centres de transit. Madame Machiels répond que non. Elle ajoute que la sortie de l'accueil des jeunes s'enlise et que c'est ainsi depuis des années et ce, notamment à cause d'une période d'identification trop longue et le problème de sortie (réorientation) des jeunes MENA reconnu réfugié. Madame de Aguirre demande s'il y a aussi des jeunes filles en centres pour adultes. Madame Machiels précise que dans la mesure du possible ces places sont séparées des places adultes, mais que le placement de jeunes filles en centre pour adultes n'est pas exclu. Il n'y a toutefois pas de jeunes filles à l'hôtel.

39. Madame Machiels explique qu'hier 504 personnes étaient encore logées à l'hôtel, dont 153 MENA. Fedasil essaie de réorienter les adultes vers le réseau régulier (non pas vers le transit), vers le nouveau centre d'Herbeumont ou le centre de Borzée. Pour ce qui est des MENA, Fedasil n'y arrivera pas avant le 31 mars. Il en restera encore quelques uns à l'hôtel au 31 mars 2011.
40. En ce qui concerne l'AR "Cumul de l'aide matérielle", madame Machiels précise qu'il n'y a toujours pas d'information sur l'application technique et financière du régime de cotisations. Il y a encore des problèmes.
41. En ce qui concerne le Protocole entre Fedasil en l'OE, les premières convocations seront envoyées aux familles concernées à partir de la semaine prochaine pour des entretiens d'information sur sa mise en œuvre. Monsieur Beys soulève que ce protocole prévoit que des instructions soient prises par Fedasil, ce qui est fait. Il demande si l'OE a pris également des instructions et si les personnes concernées seront mises au courant. Madame Machiels répond qu'elle ne sait pas si l'OE a pris des instructions ou pas, mais que toute l'information sera donnée lors de l'entretien avec la famille et qu'il n'y aura rien de caché. L'entretien prévu au Dispatching sera fait en présence de Fedasil et de l'OE et des fiches d'information sont prévues. Monsieur Beys demande encore si la fiche d'information sur les droits dans l'accueil est également prévue. Madame Machiels précise qu'il s'agit souvent de familles accueillies depuis très longtemps et qui connaissent tout cela. Les gens ont souvent déjà des procédures de régularisation en cours. Monsieur Beys demande encore ce qui se passe lorsqu'une famille ne répond pas à la convocation et qu'elle n'est pas d'accord avec le transfert des données. Madame Machiels répond qu'il y'a une demande en cours à la Commission «Vie privée» concernant l'accès de l'OE à certaines données de Fedasil. De toute façon, les familles qui ne se présentent pas à la convocation bénéficient d'une protection contre l'éloignement pendant 30 jours et bénéficient encore de l'accueil pendant 30 jours.
42. Monsieur Renders demande s'il y a encore des nouvelles familles qui sont accueillies pour le moment sur base de l'AR de 2004. Madame Machiels répond que ceci est le cas uniquement s'il y a une condamnation de l'Agence, tout en précisant que l'accueil va vers une nouvelle saturation dans les 3 ou 4 semaines.
43. Madame Roulet fait remarquer qu'il y a actuellement un délai très important entre le moment du signalement d'une place libre et le moment où les familles arrivent. Il semble que parfois cela peut prendre de 3 à 4 semaines. Madame Roulet demande si cela est normal. Madame Machiels répond que ça ne l'est pas car dans les 3 jours de l'arrivée d'une famille, le transfert doit être effectué sauf si la communication n'est pas bien passée. Madame Roulet donne l'exemple d'une maison qui serait libre depuis le 1^{er} février et demande si c'est au niveau du Dispatching que la procédure traîne. Madame Machiels répond que cette information doit être remontée. Après vérification après la réunion, il apparaît que cet exemple concerne un logement destiné à une composition familiale tellement spécifique que l'agence ne pouvait pas désigner une famille car il n'y avait pas à ce moment une telle composition. Des mesures seront mises en place pour que la configuration des places offertes par les opérateurs au dispatching soit plus en lien avec les besoins du réseau d'accueil.

Communications de Rode Kruis (monsieur Michiels)

44. Monsieur Michiels informe qu'il quitte la Rode Kruis et qu'il va travailler pour la cellule 'intégration' de l'OIM. Son remplaçant à la RK est monsieur Bart Vanderstraeten. Il se peut que, du chef de ses nouvelles fonctions, il participe encore aux réunions de contact.

Communications du CIRE (madame Blommaert)

45. CIRE a sorti un argumentaire qui s'intitule « Déconstruction d'une manipulation de l'information » et qui se trouve sur le site en version imprimable. Il fait face aux idées reçues et diffusées dans la presse. Cet argumentaire n'existe actuellement qu'en français mais sera traduit en néerlandais.

Communications du CBAR

46. Madame van der Haert fait part des postes vacants au CBAR. Le CBAR recherche actuellement 4 juristes pour des contrats de remplacement ou des nouveaux projets.

47. Monsieur Vinikas annonce son absence à la réunion de contact prochaine. Il sera remplacé par la directrice du CBAR, madame van der Haert.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 12 avril, le 10 mai et le 14 juin 2011
au siège de Fedasil,
Rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**